

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE CE LUNDI 10 JANVIER 2022, À 20 h,
PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE, EN LIEN AVEC
L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2021-090 DU 20 DÉCEMBRE 2021.

Présents par visioconférence :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Monsieur Léonard Labrie | Maire |
| Madame Francine Blais | Conseillère # 1 |
| Madame Johanne Cormier | Conseillère # 2 |
| Monsieur Denis Rochette | Conseiller # 3 |
| Monsieur Romuald Gallant | Conseiller # 4 |
| Monsieur Rénald Blais | Conseiller # 5 |
| Madame Noëlline Gallant | Conseillère # 6 |

Assistent également à la séance par visioconférence :

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, Maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 20h02.

RÉSOLUTION N°001-01-2022
ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Ajout :

15a) : Programmation des travaux TECQ 2019-2023 / Version no 5

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N°002-01-2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE
ET DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 :
ADOPTION**

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des séances du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 7 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE les procès-verbaux des séances du conseil du 7 décembre, soient et par la présente, adoptés tel que déposé.

**RÉSOLUTION N°003-01-2022
DÉBOURSÉS : ADOPTION**

Après avoir pris connaissance des déboursés;

*IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller
APPUYÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 74 203.33\$ en date du 31 décembre 2021 tel que déposé.

**RÉSOLUTION N°004-01-2022
DÉLÉGATION DES POUVOIRS: ACCEPTER**

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la greffière-trésorière soit autorisée à payer les factures dites incompressibles de la municipalité d'Aguanish.

**RÉSOLUTION N°005-01-2022
SALAIRE DES EMPLOYÉS ET ÉLUS 2022 : ACCEPTER**

Après avoir pris connaissance du document de salaires des employés et des élus 2022;

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité accepte les salaires des employés et des élus 2022 tels que présentés.

**RÉSOLUTION N°006-01-2022
CHEVALIERS DE COLOMB D'AGUANISH / DEMANDE DE
COMMANDITE – PÈRE-NOËL DES ENFANTS : DÉCIDER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil municipal fasse un don de 150\$ aux Chevaliers de Colomb pour le Père-Noël des enfants 2021.

**RÉSOLUTION N°007-01-2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH – REPRÉSENTANT
MUNICIPAL : DÉCIDER**

Attendu que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) doit être composé de 2 représentants municipaux, 2 locataires et 3 socio-économiques;

Attendu que monsieur Denis Rochette, conseiller # 3, a été mandaté par le conseil municipal lors de la réunion du mois de décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Johanne Cormier au sein du conseil d'administration pour une durée de deux ans.

**COMPORTEMENT ÉTHIQUE D'UN ÉLU / DATES DE FORMATION :
INFORMER**

La directrice générale, Madame Marlène Blais, a transmis aux élus les dates pour la formation obligatoire « Comportement éthique d'un élu ».

Confirmation d'inscription en classe virtuelle de la FQM :

- Madame Johanne Cormier, conseillère #2 : 19 février 2022 (9h à 16h)
 - Monsieur Régnald Blais, conseiller #5 : 19 février 2022 (9h à 16h)
 - Madame Francine Blais, conseillère #1 : 19 février 2022 (9h à 16h)
-
-

**RÉSOLUTION N°008-01-2022
DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC / ROND DE
VIRAGE – RUE DES ANCIENS : ACCEPTER**

Attendu que le conseil municipal a fait une demande d'utilisation du territoire public;

Attendu que certains documents doivent être transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour procéder à l'analyse du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil mandate madame Marlène Blais, directrice générale, pour signer les documents dans le dossier N/Réf. : 002335 221 909 au nom de la municipalité.

MMQ – RISTOURNE 2020 : DÉPÔT

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, dépose une correspondance provenant de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous informant que la ristourne de la municipalité au terme de l'exercice financier 2020 est de 595\$.

RÉSOLUTION N° 009-01-2022 RÈGLEMENT # 001-02-2022 « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) DE LA MUNICIPALITÉ D'AGUANISH » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : ACCEPTER

Monsieur Romuald Gallant, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, le règlement # 001-02-2022 « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la municipalité d'Aguanish ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et la directrice générale en fait la présentation.

CORRESPONDANCES

- Ministère des Transports du Québec / Rappel de l'importance du respect des points de fermeture lors de tempêtes hivernales
- G15+ / Logement et main-d'œuvre : les élus (es) du Québec doivent se mobiliser !

RÉSOLUTION N°010-01-2022 PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023 / VERSION NO 5 : ACCEPTER

Attendu que la municipalité d'Aguanish a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courrier ou courriel avant la tenue de la séance. Cette procédure s'applique conformément aux directives du

gouvernement du Québec lors des séances à huis clos en lien avec la COVID-19.

RÉSOLUTION N°011-01-2022
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère
APPUYÉ PAR Monsieur Rénaud Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance du conseil soit levée à 20h17.

Monika Déraps
greffière-trésorière

Léonard Labrie
Maire